



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

[www.reriss.org](http://www.reriss.org)

Numéro 04

REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES EN SCIENCES  
SOCIALES



ISSN: 2788 - 275x

Décembre 2021



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2768-275X

## ORGANISATION

### Directeur de publication

**Monsieur BAHA Bi Youzan Daniel**, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Directeurs de la rédaction

**Monsieur TOH Alain**, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume**, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Secrétariat de rédaction

**Monsieur SEHI Bi Tra Jamal**, Maître de Conférences de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe**, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur BAH Mahier Jules Michel**, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Mademoiselle N'CHOT Apo Julie**, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Madame KOUAME Solange**, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

### Comité Scientifique

**Monsieur AKA Adou**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur AKA Kouamé**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ALLOU Kouamé René**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ASKA Kouadio**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ATTA Koffi Lazare**, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BAH Henry**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2768-275X

**Monsieur BANEGAS Richard**, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

**Monsieur BIAKA Zasséli Ignace**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BOA Thiémélé Ramsès**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur CHAUVEAU Jean Pierre**, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

**Monsieur DAYORO Z. A. Kévin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DEDY Séri Faustin**, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

**Monsieur EZOUA C. Thierry A.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur GOGBE Téré**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur HAUHOUOT Célestin**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur IBO Guéhi Jonas**, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

**Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUADIO Guessan**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU N'Guessan F.**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUASSI N'goran F.**, Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUDOU Opadou**, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

**Monsieur N'DOUBA Boroba F.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur TRA Fulbert**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2708-275X

## Comité de lecture

**Monsieur ADJA Vanga Ferdinand**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Monsieur AGNISSAN Aubin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DIGBO Gogui Albert**, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

**Monsieur KEI Mathias**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KONIN Séverin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU Ossei**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUDOU Landry Roland**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Madame LODUGNON-Kalou Evelyne** (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NASSA Dabié Axel**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère**, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

**Monsieur OTEME Appolos Christophe**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur OUAKOUBO Gnabro**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Madame PIRON Florence**, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

**Monsieur YOMB Jacques**, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



## SOMMAIRE

Préface

**BAHA Bi Youzan Daniel**

Politisation des organes électoraux et recrudescence des crises électorales en Côte d'Ivoire

**BAH Mahier Jules Michel**-----1

Répercussions psychosociales des décès des enfants drépanocytaires sur leurs parents, **COULIBALY Zoumana, SYLLA Moustapha et DROH Antoine** -----17

Influence des facteurs socio-économiques sur la consommation du poisson d'élevage par les ménages en Côte d'Ivoire : Cas des districts d'Abidjan et des Lagunes

**YE Sata, BERTE Siaka et KOUTOU N'guessan Claude**-----28

Logiques endogènes des femmes piscicultrices de Daloa face aux approches d'une aquaculture durable et résiliente : aquaculture intégrée, agroécologie : Etude exploratoire, **YE Sata, CAMARA Brahima et SORHO Fatogoma**-----43

Productions idéologiques liées à l'engagement des femmes dans l'armée ivoirienne : une analyse sociologique des logiques d'acteurs à Abidjan

**KRAMO Jean Richard Konan, TOH Alain et TOGBE Taih Dominique** -----54

Logiques de pratique des activités physiques et sportives à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA)

**BINI Koffi Roland** -----67

Economie minière et crise du lien social dans les localités de la région aurifère de Divo (Côte d'Ivoire)

**KOUAME Koffi Siril et NIAMKE Jean Louis**-----82

Dynamisation des systèmes de santé en Côte d'Ivoire et usages des TIC : étude du cas du dossier patient informatisé (DPI) au Centre Hospitalier Régional de Bouaflé,

**OURAGA Basseri Jean-Claude, VONAN Amangoua Pierre Claver et N'CHOT Apo Julie**-----101

Déterminants sociaux de la faible fréquentation des ouvrages hydrauliques en milieu rural ivoirien : cas des populations de M'bonoua dans la sous-préfecture d'Anyama

**KOUAME Ettien Lydie Josia** -----112



- Société civile et développement durable en côte d'ivoire. Les limites d'une participation au contrôle citoyen de l'action publique  
**Gnangon Georgette BROU ----- 120**
- De la validité des instruments d'évaluation des stagiaires en situations de crise : cas de la certification des élèves-professeurs d'allemand de l'école normale supérieure de Koudougou  
**OUEDRAOGO Léa----- 136**
- Problématique de l'encadrement en stage des étudiants infirmiers et sage-femmes dans les districts sanitaires d'Abidjan Côte d'Ivoire  
**Touali ZOULO ----- 149**
- Profil des enseignants de l'EFTP : Quelle identité professionnelle, pour quelle formation ?  
**BONKOUNGOU Nikiéma Haoua ----- 165**
- Echec des politiques publiques de développement : Cas de l'aménagement hydroélectrique de Taabo  
**NIKEBIE Kouassi Clair Stéphane ----- 179**
- Recette journalière, niveau de stress et agressivité chez des conducteurs de minicars dans le District d'Abidjan  
**YEBOUA Kossia Sonia----- 197**



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2708-275X

## PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOUOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2768-275X

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2708-275X

les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

**Professeur BAHA BI Youzan Daniel**  
**Directeur de Publication RERISS**



## ECONOMIE MINIERE ET CRISE DU LIEN SOCIAL DANS LES LOCALITES DE LA REGION AURIFERE DE DIVO (COTE D'IVOIRE)

**KOUAME Koffi Siril**, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

[koffisiril@yahoo.fr](mailto:koffisiril@yahoo.fr)

**NIAMKE Jean Louis**, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

[jeanlouis\\_niamke@yahoo.fr](mailto:jeanlouis_niamke@yahoo.fr)

### Résumé

Ce travail a pour objectif d'analyser les déterminants de la crise du lien social dans la région aurifère de Divo. Du point de vue méthodologique, cette étude s'inscrit dans une approche qualitative. Les résultats issus des différents entretiens ont permis de comprendre que la rupture des activités de base (orpaillage) et leur mutation en une activité moderne (exploitation minière à grande échelle) dont la quintessence échappe aux communautés locales ont accentué l'effritement des rapports sociaux. Autrement dit, la crise du lien social est née de différents conflits afférents aux nouveaux projets miniers. Sur le plan scientifique, la présente étude permet de retenir que la diffusion et l'adoption d'innovation relative à l'exploitation minière favorisent des transformations sociales ayant des impacts mitigés en zone rurale ivoirienne.

**Mots-clés** : économie minière, changement social, lien social, conflit, milieu rural.

### Abstract

This work aims to analyze the determinants of the crisis of social ties in the gold region of Divo. From a methodological point of view, this study is part of a qualitative approach. The results of the various interviews made it possible to understand that the rupture of basic activities (gold panning) and their transformation into a modern activity (large-scale mining), the quintessence of which escapes local communities, have accentuated the erosion of social relations. In other words, the crisis of social ties was born from various conflicts relating to new mining projects. From a scientific point of view, this study shows that the diffusion and adoption of innovation related to mining promotes social transformations with mixed impacts in rural Côte d'Ivoire.

**Keywords:** mining economy - social change - social link-conflict - rural area.

### Introduction

Au cours des années 1960 et 1970, la Côte d'Ivoire était un modèle de performance économique parmi les pays à faible revenu, avec une croissance réelle de 7% par an en moyenne. Cependant, à partir des années 1980, la stabilité macroéconomique s'est dégradée suite à la baisse du prix des cultures de rente à



l'export et à l'accroissement de la dette publique à laquelle se sont ajoutées les instabilités sociopolitiques au début des années 1990 (Banque Mondiale, 2010). Plongée dans la plus grave crise de son histoire depuis 1999, avec pour apogée le conflit armé de septembre 2002 et la crise post-électorale de 2010, la Côte d'Ivoire a vu son économie s'affaiblir progressivement. Les conséquences de ces crises politiques ont exacerbé la dégradation de l'environnement dont l'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, au cours de la période 2000-2007, le taux moyen annuel de croissance économique était quasi nul (0,4%), nettement en dessous des taux enregistrés dans le reste de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) (4%) et de l'Afrique subsaharienne (5%) (Banque Mondiale, *idem*). Après la crise post-électorale de 2010, les autorités ivoiriennes dans l'intention de relancer l'économie du pays vont se tourner vers le développement de l'économie minière à travers l'attribution de 179 permis de recherche à 76 compagnies d'exploitation (Ministère de l'industrie et des mines, 2014). En effet, le déploiement d'un secteur minier prospère est justifié par sa capacité supposée à entraîner l'ensemble d'une économie sur le chemin de la croissance, en l'occurrence, le développement économique. Le secteur minier occupe donc une place stratégique et joue un rôle important pour sa contribution au développement économique et social des populations (Campbell et al., 2004). L'adoption de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier en remplacement de celle de 1995 vise à redynamiser ce secteur d'activité dont une part importante des retombées est aux bénéficiaires des communautés affectées par les activités minières. L'exploitation minière, nouvelle stratégie mène à la reconnaissance du droit au développement humain durable de ces populations et collectivités locales en leur assurant au quotidien le bien-être social et matériel. Pour la réalisation de ce bien-être social, des comités de développement local dont le rôle est d'assurer la promotion de l'emploi, la réalisation des infrastructures socioéconomiques, le développement humain vont naître (Ministère de l'industrie et des mines, *idem*). La région de Divo, marquée par son implication au développement artisanal de l'or subit très vite une innovation dans la production. Cependant, le passage de l'orpaillage à l'exploitation minière à grande échelle en 2008 dans la sous-préfecture de Hiré et depuis 2012 dans la sous-préfecture d'Agbahou est marqué par le développement de la crise du lien social. Dans la pratique, cette dynamique d'innovation basée sur ces nouveaux projets miniers industriels favorise une émergence de conflits entre les populations d'une part et d'autre part entre celles-ci et les responsables des sociétés minières. Comment peut-on expliquer une telle évolution conflictuelle ? Dans cette perspective, l'objectif général de cette étude vise à analyser les déterminants de la crise du lien social dans la région de Divo au lendemain de l'implantation des unités modernes d'extraction d'or. Conformément à cet objectif, l'analyse vise à : i) décrire l'historique du développement des activités d'orpaillage de la région de Divo et particulièrement des sous-préfectures de Didoko et de Hiré; ii) identifier la



typologie des conflits que traversent ces localités à l'aube de l'exploitation aurifère à grande échelle.

## **1. Méthodologie**

Cette partie a consisté à la présentation du site d'étude, à la collecte et au traitement des données empiriques, au choix de l'échantillonnage de l'étude et aux théories qui s'inscrivent dans l'explication du phénomène à l'étude. Le questionnement de ce travail de recherche a exigé la mise en œuvre d'une méthodologie qualitative.

### **1-1. Présentation du site d'étude**

Divo, Chef-lieu de département et de la région du Lôh-Djiboua est situé à 205 kilomètres de la capitale économique (Abidjan), et à 135 kilomètres de la capitale politique (Yamoussoukro). Elle est limitée au Nord par le département d'Oumé, au Sud par le département de Grand-Lahou, à l'Est par les départements de Grand-Lahou et de Tiassalé et à l'Ouest par les départements de Lakota et de Sassandra. Cette étude a été réalisée dans deux (2) sous-préfectures de cette région abritant chacune une société minière. Il s'agit de la sous-préfecture de Didoko marquée par la société minière Endeavour mining et la sous-préfecture de Hiré abritant la société New Crest. Ce critère a été déterminant dans le choix de ces localités. Au sein de ces deux (2) subdivisions administratives, cinq (5) villages impactés directement par les activités minières ont été ciblés. Il s'agit d'Agbahou, Daako, Douaville, Zaroko et Zégo.

### **1-2. Collecte et traitement des données**

Trois (3) techniques ont été mobilisées pour recueillir les informations. Il s'agit de la recherche documentaire, l'observation et l'entretien. Plusieurs documents ont été consultés pour réunir les informations. Cette recherche documentaire, orientée sur la crise du lien social, a été menée aussi bien à la bibliothèque du Centre de Recherche d'Action pour la Paix (CERAP) située dans la commune de Cocody qu'à celle de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) située à l'Université Félix Houphouët-Boigny. La consultation documentaire dans ces deux (2) centres de recherches nous a permis de construire la problématique et de circonscrire cette étude en définissant ses objectifs afin de mener une démarcation des études antérieures. L'observation directe nous a amené à constater, mémoriser, enregistrer et noter les différentes variables de la crise du lien social dans cette zone d'extraction d'or. En effet, des heurts, des affrontements physiques et des violences langagières interminables entre les différents acteurs (chefferies traditionnelles, associations de jeunes et de femmes, responsables des sociétés minières, comité de développement local minier) liés au développement



communautaire font résurgence dans ces localités. Des conflits ouverts entre ces acteurs ont été accentués par une rupture de communication entre ces institutions. La recherche descriptive interprétative (Gallagher, 2014) a été mobilisée. Cette stratégie de recherche a conduit à l'usage d'entretiens individuels (25 entretiens individuels). La taille de cet échantillon qualitatif se justifie par le principe de la saturation (Mucchielli, 1991). La triangulation des données, tributaire de la diversification des sources d'information a pris en compte les catégories sociales suivantes : cinq (5) autorités coutumières, deux (2) responsables des sociétés minières Endeavour mining et New Crest, deux (2) membres du Comité de Développement Local Minier (CDLM), douze (12) chefs de ménage, trois (3) membres de l'association des jeunes et des femmes, un (1) agent du ministère de l'agriculture, choisi de façon aléatoire ont été enquêtés. La méthode de traitement des données s'est portée sur l'analyse manuelle. D'abord, cette méthode a permis de cibler les questions auxquelles les enquêtés attachent de l'importance pour s'y concentrer. Ensuite, celle-ci a favorisé la vérification de la pertinence des données au cours de la collecte des informations. Enfin, l'analyse manuelle a le pouvoir d'examiner les résultats des entretiens pour s'assurer que les informations nécessaires à la réalisation des objectifs sont réellement collectées. Le traitement des informations recueillies sur la crise du lien social s'est fait par une analyse du contenu thématique.

### 1-3. Approches théoriques

Les théories sont comme « *des filets destinés à capturer ce que nous appelons "le monde", à le rendre rationnel, l'expliquer et le maîtriser* » Karl Popper (1973, p.57). Elles représentent en fait, un ensemble d'énoncés généraux décrivant la réalité étudiée ; un ensemble de constructions intellectuelles prenant la forme de système de concept construit par la raison et servant à expliquer des phénomènes réels (Chalmers, 1987). La crise du lien social dans la zone minière de Divo mobilise la théorie de l'innovation de Rogers (1995) et celle du changement social énoncée par Guy Rocher (1968). Trois (3) concepts de Rogers ont contribué à rendre compte du lien social en crise. La compatibilité met en relation le degré auquel l'activité minière est perçue comme étant inconsistante avec les valeurs existantes, les expériences passées, les pratiques sociales et normes des populations. Le passage de l'activité de l'orpaillage au développement moderne des mines devient incompatible avec les valeurs et normes actuelles. L'adoption des projets miniers compatibles, nécessite au préalable un nouveau système de valeur ce qui peut prendre un temps considérable. Les activités minières perçues comme difficiles à comprendre, les nouvelles idées qui sont simples à comprendre vont être adoptées beaucoup plus rapidement que d'autres qui nécessitent de développer de nouvelles compétences avant de pouvoir les comprendre. Cela traduit la complexité d'un tel type de projet. Par conséquent, l'adoption des projets miniers résulte d'une combinaison des avantages, de la compatibilité avec les croyances et



les normes, d'un niveau de complexité bas et d'un fort degré d'observabilité (degré auquel les résultats et bénéfices de l'innovation sont bien définis). Le facteur déterminant les causes exogènes ou endogènes de la crise du lien social sous l'effet de novation et de diffusion se réfère aux différents conflits observés dans les zones minières de Divo. Si le changement social est appréhendé selon Rocher (1968) comme « *toute transformation observable et vérifiable dans le temps qui affecte d'une manière qui n'est pas provisoire la structure ou le fonctionnement d'une collectivité et qui en modifie le cours de son histoire* » (p.22), les conflits ont atteint les structures ou les composantes de l'organisation sociale des localités minières à l'étude. Le développement des activités minières a contribué fortement à la transformation des structures familiales à l'image du monde du travail marqué par le déclin massif du monde paysan. Cette nouvelle réalité crée des transformations touchant les modes de vie. Ainsi, de nouvelles habitudes économiques, sociales, politiques et culturelles ont fait irruption engendrant l'apparition du chômage et la multiplication des conflits communautaires. Depuis l'avènement des projets miniers au détriment de l'activité d'orpaillage dans la région de Divo, on assiste à une forme de dénaturation du système social et environnemental. Pour comprendre l'objectif général de cette étude, nous allons décrire premièrement le processus historique du développement des activités d'orpaillage de la région de Divo et dans les sous-préfectures de Didoko et de Hiré. Deuxièmement, nous identifierons les causes des conflits et l'origine de la crise du lien social que connaît cette société depuis la phase de l'exploitation de l'or à grande échelle.

## **2. Résultats**

Deux principaux résultats ont été obtenus :1) Processus historique du développement des activités d'orpaillage de la région de Divo et dans les sous-préfectures de Didoko et de Hiré ; 2) Développement des conflits comme indicateurs de la crise du lien social dans les zones minières de Divo.

### **2-1. Historique du développement des activités d'orpaillage de la région de Divo et dans les sous-préfectures de Didoko et de Hiré**

#### **2-1-1. Contexte coloniale du développement de l'orpaillage de la région de Divo**

Dès 1920, se sont faits les premiers mouvements migratoires vers le petit village de Hiré-Watta. Cette première vague migratoire, dont les migrants originaires du Centre et du Nord du pays (Baoulé et Dioula), était d'abord à la recherche et l'exploitation de l'or. Cependant, les colons s'étant aperçus de la richesse en or de cette localité, ces derniers s'y sont installés pour mener une exploitation de type semi-industriel mettant ainsi fin à l'orpaillage. Les populations, en particulier les migrants baoulés se reconvertissent dès lors, en planteurs de café et cacao, vu que



les terres de Hiré sont propices à la culture de ces produits. Dès lors, Hiré devient avec toute la région de Divo le troisième front pionnier de la cacaoculture en Côte d'Ivoire à partir des années 1930. La dégradation de l'environnement économique et écologique a conduit à remettre en cause les bases techniques et sociales du modèle pionnier d'exploitation agricole. Cette situation a engendré de nouvelles recompositions dans les habitudes économiques de la population. Cela s'est traduit par l'abandon des champs, la diminution des surfaces cultivables surtout celles réservées aux cultures vivrières, l'arrêt momentané de certaines activités commerciales, la baisse constante de l'offre de la main d'œuvre agricole au détriment de l'orpaillage (Kouadio, 2008). La recherche de l'or a constitué un des facteurs les plus importants qui ait guidé les Baoulés<sup>1</sup> dans leur politique d'occupation de l'espace. Cette politique de l'or peut être admise, d'après ce qui précède, comme une constante historique. De ce fait, elle ne s'explique pas par un simple effet de diffusion et de mouvement de populations, mais par un contexte historique régional, qui puise ses fondements dans l'évolution des rapports entre des sociétés différentes. Au nom de ces catégories descriptives, l'or intervient à l'époque précoloniale dans trois domaines caractéristiques : celui du pouvoir et de l'autorité ; celui des échanges de biens et de services et celui de l'acquisition de dépendants. L'or peut être extrait des alluvions des rivières aurifères ou de gîtes alluvionnaires, éluvionnaires ou filoniens. Les conditions techniques de l'exploitation aurifère variaient considérablement selon qu'il s'agissait d'orpaillage alluvionnaire ou filonien. Dans le premier cas, il s'agissait d'orpaillage individuel ne nécessitant pas une division complexe du travail. Le lavage à la bâtée des alluvions récentes dans le lit des cours d'eau était le fait des femmes (Chermette, 1935). L'exploitation par puits requérait un ensemble de tâches différenciées et une organisation collective du travail. Le creusement des puits était réservé aux hommes, ainsi que l'extraction proprement dite du minerai. Une fois les veines de quartz aurifère attaquées au pic, la terre et le minerai sont ensuite remontés au moyen de paniers solidement attachés à une liane. Ce gisement était transporté majoritairement par les femmes pour être broyé au pilon et lavé par la technique de la bâtée par celles-ci.

Ce travail réunissait des équipes de deux (2) à huit (8) personnes. La technique de construction des puits était plus ou moins élaborée, selon la nature des sols et la profondeur recherchée. A Hiré, les galeries souterraines étaient soutenues par un travail de boiserie au fur et à mesure de la progression. Une remarque doit être faite concernant les exploitations attribuées aux Baoulés dans des régions non soumises à l'autorité coloniale. Trois (3) cas sont répertoriés. Le premier concerne la vallée du Nzi entre Bocanda et Dimbokro. Le second est celui du pays Gura, en territoire Gouro. Le plus important revient à la région d'Hiré (« Dida » Wata, Memle ou Mamini). Il est certain que l'exploitation aurifère, eu égard à l'importance des

---

<sup>1</sup>Les Baoulés constituent une entité ethnique située dans la savane pré-forestière du centre-est ivoirien. Ils regroupent un ensemble de populations d'origines et de cultures diverses (Guro, Gba, Krobu, Mandé, Senufo) peu à peu encadrées et contrôlées par des migrants d'origine akan, venus de l'actuel Ghana.



travaux, est bien antérieure à la colonisation au cours de laquelle des orpailleurs baule, chassés de leurs lieux de travail, dont Kokumbo, ont continué leurs activités dans la région d'Hiré.

En tenant compte de l'identité des techniques d'exploitation en particulier sur les filons de quartz et des témoignages recueillis, différents rapporteurs l'attribuent aux Baoulés. L'extraction proprement dite de l'or permet donc d'en attribuer la paternité aux Baoulés. La répartition des placers, qui sont tous localisés à l'est et au nord-est, montre nettement que ce sont les Baoulés qui enseignèrent l'orpaillage aux peuples des forestières voisines, parmi lesquelles elles exercèrent une véritable domination. C'est le cas pour les environs d'Oumé, et surtout le pays Vata (Wata) qui est en quelque sorte une colonie Baoulé. Un centre d'extraction existait également aux environs d'Agbaou et les habitants d'Irouporia, de Niafouta et de Zéhiri y travaillaient. Les traditions des villages situés près du Bandama dans la région de Kokumbo conservent cependant le souvenir d'importation d'or en provenance du pays Dida. La facilité de l'exode d'orpailleurs baule vers Hiré lors de la colonisation renforce l'idée d'une ancienne et forte relation entre ces régions (Chauveau, 1978).

### ***2-1-2. Contexte spécifique du développement de l'orpaillage dans les sous-préfectures de Didoko et de Hiré***

Depuis 1850, l'activité principale des populations des sous-préfectures de Didoko et de Hiré était basée sur l'orpaillage. Cette activité a été depuis lors gérée par la famille Legbé Grah. L'orpaillage a pris sa forme généralisée au sein de ces localités depuis 1986 et a atteint son apogée en 1990 avec la famille Legbé. Cette activité d'orpaillage s'est effectuée selon quatre (4) phases :

- de 1986 à 1989, l'activité d'orpaillage était purement artisanale. On assistait à l'utilisation des outils rudimentaires tels que des Calebasses, des pelles, des pioches.
- de 1989 à 1994, l'activité d'orpaillage était encore artisanale mais cette phase a été marquée par une évolution au niveau des outils d'extraction. On enregistre l'utilisation des petites pirogues et la présence des petits puits.
- de 1994 à 2004, d'autres moyens s'ajoutent à ces outils de travail, notamment la moto pompe et des puits allant de 0 à 15 m de profondeurs.
- de 2004 à 2011, on constate une diversification de l'activité d'orpaillage dans les Sous-préfectures de Didoko et de Hiré.

Les populations qui se sont intéressées au développement de l'activité d'orpaillage sont regroupées en communautés. Ce sont principalement les Dida, considérés comme communauté autochtone bien qu'ayant migré dans cette zone. Cette activité s'est développée au sein de ces familles autochtones avant de bénéficier



d'une main d'œuvre étrangère. La deuxième phase migratoire a été conduite par un groupe de Baoulés arrivé dans ces sous-préfectures pour l'activité d'orpaillage. Toutefois, cette exploitation traditionnelle de l'or de grande envergure va connaître une baisse du fait de l'arrivée des mineurs français à Hiré autour des années 1940. Cela a entraîné une troisième vague migratoire composée, notamment d'ouvriers maliens et burkinabés.

A la fermeture des mines artisanales et semi-industrielles, la plupart de ces ouvriers mineurs migrants sont restés pour se reconvertir en producteurs de café-cacao, la culture du café-cacao étant devenue l'activité économique phare de la région. La recherche de terres fertiles pour la création de plantations de cacao et de café a été déterminante dans le flux migratoire qu'ont connu ces localités. Depuis 2012, des perturbations ont été enregistrées dans ce secteur d'activité en raison de la présence des sociétés minières étrangères (Endeavour mining et Newcrest) exerçant sous licence d'exploitation de l'Etat de la Côte d'Ivoire. Ces infrastructures économiques occupent aujourd'hui la quasi-totalité des surfaces qui abritaient initialement des activités économiques des populations riveraines.

De ce qui précède, on constate que le développement de l'orpaillage fait partie intégrante des activités socioéconomiques de la région de Divo. C'est donc autour de cette activité traditionnelle que se sont construits des rapports sociaux communautaires entre les populations de cette région d'extraction artisanale de l'or. Elles dépendaient économiquement pour la plupart de ce travail artisanal. Si le développement de l'orpaillage dans la région ne laissait surtout pas une place à des conflits majeurs encore moins dans ces sous-préfectures, il est important de retenir que le passage de l'orpaillage à l'exploitation minière à grande échelle a favorisé l'intensification des conflits.

## **2-2. Développement des conflits comme indicateurs de la crise du lien social dans les zones minières de Divo.**

### ***2-2-1. Typologies de conflit dans les zones minières de Divo***

L'exploitation minière à grande échelle au sein la région de Divo est considérée comme un facteur émergent de différents types de conflits communautaires. Ceux-ci, marquant ces espaces miniers concernent :

- les conflits liés aux indemnités et aux compensations ;
- les conflits liés au foncier ;
- les conflits liés aux divergences d'interprétation des textes de loi portant sur les modalités de compensation ;
- les conflits liés à l'employabilité des communautés.



## 2-2-1-1. Les conflits liés aux indemnisations et aux compensations

Les perceptions des populations sur les projets d'indemnisation se résument à la naissance de conflits. Leur fondement est lié à l'instabilité des coûts de dédommagement qui relèvent de plusieurs critères évolutifs. Pour montrer les variations du prix du sol à l'hectare, voici ce qui a été rapporté par K.A.M., Sous-préfet de Divo :

*« La population va le plus souvent vous dire qu'elle a été mal indemnisée. Au début des opérations minières les terres sans cultures étaient à zéro franc, maintenant c'est à 200.000 francs par hectare... »*

Le deuxième discours est de A.K., chef de ménage à Agbahou :

*« En 2012, ils ont pris pour les uns à zéro (0) franc. En 2014, ils nous ont payé un hectare à 200.000 francs et c'est depuis 2017 qu'ils ont commencé à payer un hectare à 500.000 francs. Moi je regrette amèrement d'avoir donné mes terres... »*

De ces récits, nous déduisons que le prix d'achat du sol à l'hectare a connu une fluctuation au fil des années. Depuis la phase d'exploration en passant par la phase d'exploitation minière, les populations des localités affectées par l'exploitation minière ont connu des dédommagements liés au coût à l'hectare exproprié selon trois (3) niveaux distincts. Le prix à l'hectare est passé d'abord du stade de gratuité à 200.000 francs pour se plafonner à 500.000 francs. En effet, de manière générale, le prix du sol à l'hectare est fixé selon un décret pris par le préfet de la région du Lôh-Djiboua (Divo) dont dépendent les zones minières enquêtées. Il n'existe aucun barème de type formel qui détermine ce prix d'achat. Au contraire, les différentes fluctuations du coût d'achat du sol à l'hectare sont le résultat de la mutation des autorités préfectorales dans la ville de Divo représentant le chef-lieu de région. Les conséquences de l'instabilité des coûts d'indemnisation liés au sol sont perceptibles dans les propos de D.D.J., membre de l'association des jeunes du village d'Agbahou qui s'exprime en ces termes :

*« Les crises vont continuer jusqu'à ce nous rentrons dans nos droits. Trop de frustration appelle la révolution. Si ce que vous nous devez met le temps, c'est une frustration. Les miniers en accord avec nos frères qui sont dans le comité de développement sont des voleurs. En réaction, la population marche pour aller semer la pagaille à la mine. On brûle, on déchire, on bloque les voies d'accès à l'usine pour réclamer le reste de notre argent... »*

A partir de ce discours, nous retenons que les populations sont dans une situation conflictuelle au quotidien avec les sociétés minières. Le sabotage des activités minières, les actes de vandalisme des riverains au sein de ces entreprises minières et leur mépris pour le comité de développement local minier (CDLM) se justifient par le fait que ceux qui ont été auparavant dépossédés gratuitement de leurs terres demandent une indemnité et ceux qui ont bénéficiés du coût à l'hectare à 200.000 francs réclament un reliquat de 300.000 francs. Au regard de ces indemnisations



se trouvent des populations frustrées, indignées et révoltées car elles croient que de telles fluctuations considérables constituent des détournements de fonds organisés par ces sociétés minières et les acteurs du comité de développement local minier.

## **2-2-1-2. Les conflits liés au foncier**

Nous avons enregistré trois (3) types de conflits liés aux ressources et au foncier au sein des sous-préfectures à l'étude. Ce sont respectivement les conflits fonciers intra-familiaux, les conflits fonciers inter-familiaux et les conflits autochtones-allochtones.

### **2-2-1-2-1. Les conflits fonciers intra-familiaux**

Les activités d'exploitation minière ont favorisé la naissance des conflits entre les membres des ménages ayant bénéficié des indemnités. Les propos de monsieur N.D.M., chef de ménage à Agbahou dans la sous-préfecture de Didoko en disent long :

*« Les oncles de ma femme sont venus s'opposer à elle alors qu'elle devrait être indemnisée. Actuellement tous les deux chèques de ma femme sont bloqués et on ne sait pas combien les chèques comportent. Elle est allée faire une intervention volontaire au tribunal de Divo pour dire que l'endroit-là lui appartient parce que c'est son père qui lui a cédé la terre. Ces parents n'ont pas été d'accords. On n'arrive plus à avoir 5 francs parce que la justice c'est l'argent. On est encore sur le problème. Ses parents ne veulent pas, elle aussi elle ne veut pas. L'huissier a dit de faire une opposition à la justice pour que ses oncles ne retirent pas l'argent. Actuellement où je parle, ma femme est en train de suivre l'audience à Divo. Il y a aussi le fils d'un oncle qui a demandé une parcelle à ma femme pour faire planter- partager. Aujourd'hui il dit que l'espace est pour son grand père donc il ne veut plus qu'on partage un hectare de teck en deux donc on a fait opposition sur ce chèque encore. On ne sait pas quand la justice va trancher. Depuis le 10 octobre 2017 on est dessus. Voici un exemplaire du dossier que j'aie, je dois aller actuellement déposer pour que le chef du village signe mais il n'y a pas de chef dans le village. Moi je fais comment ? »*

Comme on le constate, l'ensemble des heurts autour des espaces agraires est un problème crucial dans la région de Divo. Les coûts de déplacement, les frais de constitution de dossiers et la lenteur judiciaire qui s'imposent aux antagonistes constituent pour les parties prenantes une ruine financière et une nouvelle forme de paupérisation des ménages en raison de leur incapacité à retirer les chèques portant indemnisation. De ce qui précède, la forme des conflits la plus manifeste est le conflit d'intérêt parce qu'il est causé par des compétitions relatives aux intérêts matériels, financiers et relationnels entre membres d'une même famille. En effet, la procédure d'indemnisation impose des démarches qui renferment l'inventaire des cultures en vue du dédommagement, l'évaluation des spéculations validées par le ministère de l'agriculture et l'émargement de la fiche d'évaluation



par le détenteur des droits des ressources et du sol. A la fin de toutes ces étapes, une date de retrait du chèque auprès du préfet de Divo est fixée. Les conflits débutent lorsqu'un membre de la famille s'oppose au retrait du chèque en mettant en doute la propriété du sol ou des cultures. Ces obstacles conduisent pour la plupart des « ayants droit » aux indemnisations à un abandon des longues procédures judiciaires et par conséquent à la rétention des chèques par les autorités préfectorales. Cette situation conflictuelle trouve sa raison en l'absence de certificat ou d'un titre foncier des ayants droits. S'il est vrai que l'exploitant dispose sur les terres ou les ressources qu'il contrôle des droits permanents et transmissibles (droits d'usage, de gestion et d'exclusion), une des caractéristiques des régulations coutumières est justement que ces droits sont le produit de négociations, avec les autorités à différents niveaux (familial, lignager, village, etc.). Dans le contexte actuel, les comités villageois de gestion du foncier rural n'ont aucun impact sur la régulation foncière d'autant plus que les chefferies traversent des crises depuis l'avènement des deux (2) sociétés minières de la région.

### ***2-2-1-2-2. Les conflits fonciers inter-familiaux***

Les conflits fonciers inter-familiaux sont causés par les limites frontalières de parcelles entre deux ou plusieurs familles autochtones. En effet, il arrive qu'au cours de la délimitation d'une parcelle à indemniser par les agents du ministère de l'agriculture, la prochaine victime qui va perdre totalement ou partiellement ses terres étende les limites de sa parcelle à celle d'une autre famille. Si un consensus n'est pas trouvé entre ces différentes familles, la compensation financière ne se réalise guère. En attendant le règlement de ce conflit qui oppose ces familles, les sociétés minières exploitent le sous-sol litigieux. De tels conflits se résolvent par une négociation entre ces familles. Aucune indemnité n'est perçue par l'une des parties s'il n'y a pas un consentement entre ces familles. Cela favorise non seulement une perte du sol et des ressources mais aussi la privation de l'indemnisation. Cette situation accentue l'état de pauvreté de ces familles expropriées de leurs ressources.

### ***2-2-1-2-3. Les conflits autochtones-allochtones***

Dans les deux localités enquêtées, l'affermage des terres est une activité très pratiquée par les populations. Les composants de cette transaction foncière sont le prêt des terres, la location, l'achat et le planter-partager. Les formes les plus pratiquées dans ces sous-préfectures concernent l'achat des terres et le planter-partager. Les conflits autochtones-allochtones apparaissent avant la phase qui précède la compensation financière. En effet, après le passage des agents du ministère de l'agriculture pour la délimitation de l'exploitation à détruire, les parents (frère, neveu, cousin...) du prétendu détenteur des droits du sol parviennent à s'opposer au contrat de cet espace mis en valeur par l'« étranger ». Les cas les plus récurrents que nous avons rencontrés concernent premièrement le



planter partager et deuxièmement le cas où l' « étranger » a procédé à un achat de parcelle. Pour mettre en lumière cette situation de conflit qui oppose les autochtones et les allochtones, monsieur K.Y., chef de ménage et planteur renchérit en ces termes :

*« Au moment de l'indemnisation, mes oncles ont voulu arracher la parcelle de mon employé avec qui j'ai fait planter-partager parce qu'ils disent que ce sont eux qui doivent être les propriétaires terriens. Le manœuvre aussi dit que ce n'est pas eux qui lui ont donné le champ à exploiter et qu'il ne les reconnaît pas comme propriétaires. Ils l'ont menacé plusieurs fois de le tuer mystiquement s'il s'entête à ne pas céder l'espace. Et dans la lutte K. K. L. qui était mon employé est mort. Le problème qui fait beaucoup de morts ici c'est le problème de terre depuis que la mine existe dans le village ...»*

Le second témoignage est de S.M., chef de ménage burkinabé résidant dans la sous-préfecture de Hiré. Il ajoute ceci :

*« J'ai acheté la forêt avec un monsieur du village pour faire mon champ de cacao. Quand la mine voulait me donner mon argent, le monsieur et ses frères sont venus me dire qu'on va partager l'argent en deux ou si je ne veux pas ils vont m'envoyer en justice. Pour ne pas tout perdre mon argent, même si j'ai raison, j'ai accepté et ils ont pris la moitié et j'ai pris la moitié... »*

Ces discours révèlent la naissance des crises autour du jeu foncier dans les localités où abritent ces sociétés minières. Selon ces récits, l'utilisation des pratiques occultes pour l'élimination physique ne sont pas écarter par les acteurs en conflit. En outre, pour s'accaparer du sol et de ses ressources, le jeu d'intimidation de l'adversaire est pratiqué pour que ce dernier abandonne son droit de propriété sur les ressources. Enfin, on enregistre une insécurité foncière qui prend plus d'ampleur dans ces localités depuis que les populations sont soumises aux compensations financières. Le résultat de cette insécurité réside dans l'absence de contrat de bail formel liant le détenteur des droits du sol et l'exploitant agricole. Au regard de toutes ces difficultés, les populations sont dans une situation d'insécurité sociale et financière en raison des indemnisations qui sont de plus en plus détournées.

### **2-2-1-3. Les conflits liés aux divergences d'interprétation des textes de loi portant sur l'indemnisation des victimes**

Les conflits liés aux interprétations des textes sont relatifs à la communication de masse. Ils sont caractérisés par le déficit d'informations, par des incompréhensions et confusions dues aux modalités de compensation financière. La base de l'évaluation des indemnités effectuées au sein des villages affectés par les activités des sociétés minières et confirmée par la direction départementale de l'agriculture (DDA) de Divoest tributaire du décret d'application n°2014-397 de la loi code



minier en son Article 134. La procédure des indemnisations selon ce décret est définie par la relation mathématique suivante :  $D = 15 \times R + P \times S$ . Les variables contenues dans cette relation sont telles que :

- D = dédommagement en francs CFA ;
- R = revenu annuelle de la parcelle ;
- P = prix moyen d'acquisition ou d'usufruit d'un hectare ;
- S = superficie en hectares.

Le revenu annuel de la parcelle est déterminé en fonction de la moyenne de la production optimale. C'est un rendement à jugement par les agents du ministère de l'agriculture selon l'état physique et l'âge du verger. La variable à confusion, sujette à problème et engendrant des conflits entre les populations villageoises et les sociétés minières correspond au prix moyen d'acquisition ou d'usufruit à l'hectare. Les différentes incompréhensions et opinions des populations concernant des droits de compensation de terres sont contenues dans le récit de *Z.A.P., Président de l'Association Alafu dans la sous-préfecture de Didoko* lorsqu'il présente le document contenant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol. Il affirme :

*« Nous avons été victimes de fausses indemnisations, ils nous ont volés comme c'est la première fois. Et maintenant nous sommes épargnés. Voici la signature du ministre donc la société doit indemniser le reste. A Abidjan c'est 2500 francs le mètre carré, Yamoussoukro c'est 1500 francs et Agbahou c'est 600 francs donc vous voyez qu'on a été spoliés donc nous réclamons le reste. C'est cette décision qui nous permet d'aller avec la population pour empêcher régulièrement les travaux de la mine. Trop c'est trop...»*

Dans la même veine, *G. K.N., chef de terre d'Agbahou* ajoute ceci :

*« Le problème de compensation est un problème crucial entre la population et la mine. L'Etat de Côte d'Ivoire pouvait faire des photocopies pour donner aux populations pour limiter les conflits dans le village. Beaucoup ont signé leurs chèques par ignorance. Maintenant ils ne signent pas car ils veulent savoir le montant du mètre carré...».*

Au regard de ce qui précède, les conflits qui naissent entre les populations impactées par les activités minières et les acteurs miniers sont le résultat d'une crise de communication qui implique directement ces deux catégories d'acteurs sociaux. En se référant à ces discours, même les acteurs centraux (chef de terre et chef d'association) porte-voix des populations qui sont censés contribuer à la connaissance et à l'éclairage de celles-ci concernant les types d'indemnisation demeurent ignorants. A l'analyse, on se rend compte que les populations locales y compris leurs autorités coutumières sont loin de connaître la différence entre la purge des droits coutumiers (seul droit qu'elles connaissent mieux) et la compensation des droits de terre dans les mines qui échappent à leur



entendement. Quelle différence existe-t-il entre ces deux (2) types de compensation? De quel type d'indemnisation les populations doivent-elles bénéficier? Pour montrer la différence entre la purge des droits coutumiers et la compensation des droits de terre dans les mines, Y.S., Agronome et Directeur départementale de l'agriculture de la région de Divo affirme :

*« La purge de droits coutumiers a lieu quand l'Etat dépossède définitivement les terres. C'est quand l'Etat utilise ces terres pour un intérêt commun, national, par exemple pour la construction des infrastructures telles que les routes, les hôpitaux, écoles, etc. Dans ce cas, l'Etat a déjà fixé le prix au mètre carré qui varie selon Abidjan et les villes de l'intérieur, selon les régions, les sous-préfectures et les villages. Ce type de compensation est appliqué lorsqu'il s'agit d'une perte définitive des terres. Le coût au mètre carré est contenu par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014. Quant à la compensation des droits de terres dans les mines, c'est une compensation due à la dépossession temporaire des terres par l'Etat pour un investissement privé. C'est le cas des sociétés minières qui sont des entreprises privées. Ceci étant, il est clair qu'à l'épuisement des gisements d'or à Agbahou qui va consacrer la fermeture de la mine, les terres vont être cédées à l'Etat qui pourra les redistribuer aux populations sur demande. On ne fixe donc pas le prix du mètre carré puisque les activités minières constituent un intérêt du domaine privé et non du public...».*

A travers ce récit, on note une distinction entre les deux (2) types de compensation financière. Donc, les populations doivent bénéficier de la compensation des droits de terre dans les mines. A cet effet, le prix moyen d'acquisition ou d'usufruit à l'hectare est déterminé par les autorités du ministère de l'agriculture locale et préfectorales. De ce qui précède, nous sommes en droit de soutenir qu'il y a un frein à la communication de masse. Ce déficit communicationnel entre les populations rurales et les sociétés minières justifie d'une part les conflits entre ces acteurs. D'autre part, cela constitue un frein à la concrétisation du développement communautaire dans ces villages. Le récit de madame G.O.D., chef de ménage à Agbahou exprime les exemples de projets retardés dans leur réalisation :

*« Comme les gens de la mine refusent de nous payer 600 francs le mètre carré qui nous reviens de plein droit, nous la population on a dit aussi au comité de développement local minier du village de ne pas nous distraire avec ce qu'ils veulent construire. Voici pourquoi on a empêché la construction des logements des maîtres. Tant que la mine continue de nous voler, on n'acceptera pas qu'ils construisent quelque chose dans notre village...».*

Comme on le voit, les conflits entre les riverains et les sociétés minières se sont transférés entre riverains et acteurs du comité de développement local minier des villages impactés par l'exploitation de l'or. S'il est vrai que la compensation des droits de terre dans les mines diffère de celle de la purge de droit coutumier, comment les populations victimes d'expropriation des terres ont bénéficié du prix



moyen d'acquisition à l'hectare ? Quelles sont les représentations sociales que ces populations associent à ce montant ? La réponse à cette interrogation se trouve dans les propos de Y.S., Directeur départemental de l'agriculture de la région de Divo. Il ajoute ceci :

*« Il y a ce qu'on appelle une concertation ou une consultation communautaire. On passe prendre des renseignements au sein des villages pour voir en moyenne le prix auquel les populations vendent ou cèdent les terres. Après toutes ces démarches et ces concertations, le Préfet a pris un arrêté consensuel, harmonisé, appliqué à toutes les mines du département de Divo et pour la région du Lôh-Djiboua concernant le prix d'un hectare. Dans le cadre de Divo c'est 500.000 francs par hectare maintenant...».*

Le processus de fixation du prix moyen du sol à l'hectare et de son achat qui s'en suit est au désavantage des populations locales. En effet, lorsque le propriétaire terrien cède ses terres par des pratiques locales (location, planter-partager, tutorat), on se rend compte que celui-ci bénéficie à long terme, des retombées économiques du demandeur. Cependant, l'achat des terres de manière ponctuelle par les sociétés minières ne confère aucune opportunité au détenteur d'acquérir un revenu à partir de ces espaces agricoles à long terme.

Ainsi, le prix moyen d'achat des terres par les entreprises minières constitue un facteur de déclenchement des difficultés économiques des ménages. En tenant compte de l'évolution qu'a subi le prix moyen d'acquisition à l'hectare qui est passé successivement de la gratuité au départ à deux cent-mille francs (200.000 Francs) puis depuis 2017 à cinq cent mille francs (500.000 Francs), les populations se référant au barème des purges du droit coutumier ont à l'idée qu'elles ont été payées respectivement à vingt francs (20 Francs) et à cinquante francs (50 Francs) le mètre carré au lieu de six cent francs (600 Francs). De telles opinions opposent les populations et les miniers suscitant ainsi les conflits intermittents.

#### **2-2-1-4. Les conflits liés à l'intégration des communautés en quête d'emploi**

Les conditions pour la population jeune pour intégrer la société minière constituent une difficulté pour celle-ci. En effet, il faut noter sans ambages que les sociétés minières en dehors de ce que les populations pourraient espérer, ne peuvent embaucher d'ouvriers ou de contractuels au-delà de leurs besoins. Par conséquent, elles recrutent par nécessité et à un effectif réduit. En outre, certains recrutements plus techniques demandent une qualification en raison de la forte dangerosité de cette activité. L'absence de qualification des populations aux métiers des mines est une contrainte pour les volontaires de décrocher un emploi. Pour justifier le faible effectif des employés et décrire le mode de recrutement, G.D., Directeur des affaires communautaires de Endeavour mining d'Agbahou déclare :



*« Nous avons un réseau de communication ici. Il y a un tableau d'affichage des personnes que la mine demande pour effectuer des tâches pour un délai précis selon les besoins de l'entreprise. Si l'entreprise a besoin de dix employés, nous faisons part de ces opportunités aux représentants de chaque village. A partir d'un examen de dossier s'il y a dix employés demandés nous prenons deux personnes par villages impactés. Généralement les jeunes d'Agbahou viennent eux-mêmes nous proposer des personnes mais nous leur disons que ce n'est pas de cette manière que fonctionnent les choses. Après une étude de dossiers nous retenons ceux qu'on peut garder pour l'emploi...»*

Au-delà de cette première difficulté relative à l'insertion des populations, la répartition des employés issus des cinq (5) villages impactés par cette société minière favorise la réduction du nombre d'ouvriers par village affecté. Les difficultés liées à l'emploi au sein des mines trouvent leur explication dans le récit de A. T., membre de l'association des jeunes d'Agbahou qui fait remarquer que :

*« Avant, quand il s'agissait de travailler à la mine on allait voir le président des jeunes. Quand on les a votés, le bureau de jeunesse vendait les places des jeunes qui devaient travailler à la mine aux personnes qui ne sont pas du village, ou bien ils vendaient les places aux étrangers...».*

De ce qui précède, nous retenons que malgré le nombre d'emplois restreint à la mine et la répartition de ces offres d'emplois selon le nombre de villages impactés par les activités minières, les places sont commercialisées par les responsables des associations locales des jeunes. Ces conditions de restriction des emplois à la mine favorisent de nombreux mouvements de violence caractérisés par l'endommagement ou l'incinération de véhicules sur le site minier. Ces actes de vandalisme sont sanctionnés par des arrestations et des emprisonnements à Divo.

### **3. Discussion**

Cet article a eu pour intérêt d'analyser les fondements de la crise du lien social au lendemain de l'implantation des sociétés minières dans la région de Divo, particulièrement dans les sous-préfectures de Didoko et de Hiré. Au terme des investigations, les résultats ont permis de comprendre que la présence des sociétés minières au contact des populations a fait naître des crises qui mettent en difficulté le lien social. Autour des conflits ce sont construits des rapports sociaux favorisant ainsi l'effritement du corps social. Cette nouvelle forme de restructuration du lien social dans ces zones minières est étroitement liée à l'émergence des conflits fonciers, des conflits portant sur les indemnités, des conflits liés aux divergences d'interprétation des textes de loi relatifs aux compensations financières des victimes et les conflits occasionnés par l'intégration des populations en quête d'emploi. Les différents conflits afférents aux projets miniers autres que les sociétés minières Endeavour mining et New Crest à l'étude ont été abordés par certains écrits antérieurs. A cet effet, l'association canadienne des



prospecteurs et entrepreneurs (2000) a déjà souligné les conflits liés aux indemnisations.

Les études de cette structure confirment que le secteur du développement minier est en proie à de violents conflits entre l'entreprise, la communauté et d'autres intervenants locaux ou à une instabilité chronique. Ce type de conflit se manifeste par des plaintes, des exigences, des menaces ou des mesures qui visent à faire obstacle aux travaux de l'entreprise minière. Ainsi, pour Mouhamadou (2017), les tensions dans le secteur minier font l'objet de crises autour des compensations financières que perçoivent les populations en contact direct avec les projets miniers. Les critiques de ces auteurs rejoignent nos résultats en ce sens que les indemnisations qui leur sont accordées ne permettent pas d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. Quant à l'émergence des conflits fonciers, on note en général que les zones minières s'accompagnent d'une élévation du nombre de conflits (Bebbington & Bury, 2009). Les résultats de l'étude ont réussi à identifier non seulement l'origine de ce type de conflit mais aussi à répertorier et à identifier les acteurs en conflit dans les zones minières. Si cette recherche indique que les populations qui sont en lien direct avec les projets miniers font une confusion des modalités d'indemnisation (droits de compensation des terres dans les mines et droits coutumiers), Keita *et al.* (2008) et IANRA (2016) attestent que les populations n'ont aucune connaissance des dispositions du Code minier et du Code domanial et foncier. Par ailleurs, cette méconnaissance favorise des tensions lors des compensations financières entre les populations locales et les autorités des sociétés minières. Pour ces auteurs, l'incompréhension de la législation sur l'exploitation minière et des terres maintient la communauté locale dans l'incapacité d'exiger que leurs droits soient respectés. Les conflits liés à l'intégration des populations ont été abordés par Mbiya (2015) car la préoccupation majeure des communautés est l'accès à l'emploi au sein des sociétés minières. En effet, ces entreprises leur offrent très peu de poste de journalier suivant leur profil.

Cette restriction au niveau de l'emploi selon cet auteur se justifie par le niveau scolaire insuffisant des communautés à travailler dans la mine. Ce point de vue est partagé par Gourmelon *et al.* (2008) étant donné que la difficulté relative à l'insertion des populations est inhérente au secteur minier peu consommateur de main-d'œuvre, justifiant ainsi la raison de l'autarcie sectorielle de l'or. Cette étude a également mentionné la limitation de l'accès à l'emploi dans les zones minières de Divo en raison de la technologie de pointe déployée par les sociétés minières régionales. De ce qui précède, cette recherche a un pas d'avance sur ces références indiquées en raison du caractère marchand des rares postes d'emplois temporaires octroyés aux communautés des localités affectées directement par les projets miniers.



## Conclusion

Ce travail a permis d'apporter un éclairage sur la crise du lien social en relation avec le développement de l'économie minière dans la région aurifère de Divo. L'évolution du lien social au contact des sociétés minières a accentué les difficultés rencontrées par le modèle d'intégration de la sphère sociale. L'aboutissement de cette recherche contribue à comprendre les fondements des conflits dans cette région minière. Au total, la conflictualité sociale, obstacle ou composante essentielle du lien social est le reflet des incompréhensions sur les modalités de compensation des communautés expropriées de leurs domaines d'exploitation agricole, de l'accaparement du droit foncier ou des ressources et de la restriction des emplois. A cela des séries de raisons, économiques, sociales et psychologiques, liées avant tout au contexte historique du passage brutal de l'orpaillage au développement des mines industrielles ont ainsi engendré l'accroissement des tensions entre les communautés elles-mêmes d'une part et d'autre part entre les populations et les responsables des sociétés minières. Le délitement ou l'amointrissement des liens sociaux (affaiblissement des valeurs sociales) marque l'effet de la dualisation de la société et le maintien des inégalités dans la zone minière à l'étude.

## Références bibliographiques

- BANQUE MONDIALE, 2010, *Côte d'Ivoire : analyse environnementale pays*, Rapport Final, Numéro du Rapport : 54429-CI.
- BEBBINGTON Anthony & BURY Jeffrey, 2009, *Institutional challenges for mining and sustainability in Peru*, Arizona State University, Tempe, AZ.
- CAMPBELL Bonnie, 2004, *Regulating Mining in Africa: For whose Benefit?*, Uppsala, Sweden, Nordiska Afrika Institutet (NAI).
- CHAUVEAU Jean-Pierre, 1978, « Contribution à la géographie historique de l'or en pays baule (Côte-d'Ivoire) », in *Journal des africanistes*, tome 48, fascicule 1, L'or dans les sociétés Akan, pp.15-69.
- CHERMETTE Alexis, 1935, *Les filons de quartz aurifère de Hiré (Côte-d'Ivoire)*, septembre, Gouv. Général A.O.F., Service des Mines, Dakar, p.15.
- CUSSET Yves, 2006, « Les évolutions du lien social, un état des lieux », in *Horizons stratégiques*, vol 2, n°2, pp.21-36.
- GALLAGHER Frances, 2014. « La recherche descriptive interprétative: Description des besoins psychosociaux de femmes à la suite d'un résultat anormal à la mammographie de dépistage du cancer du sein », in M. Corbière & N. Larivière (Éds), *Méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes: Dans la recherche en sciences humaines, sociales et de la santé*, Québec, QC : Presses de l'Université du Québec. pp. 5-28.



- GOURMELON Françoise, ETIENNE Michel, ROUAN Mathias, KERBIRIOU Christian, CHARLES Marie, BIORET Frédéric, CHLOUS-DUCHARME Frédérique, GUERMEUR Yvon, LEVREL Harold, 2008, « Éléments de prospective environnementale dans une réserve de biosphère », in Cybergeog: [http : //cybergeog.revues.org/20343](http://cybergeog.revues.org/20343), n°429.
- INTERNATIONAL ALLIANCE ON NATURAL RESOURCES IN AFRICA, 2016, *Le besoin d'un modèle de législation minière : études de cas sur l'impact des activités minières en Angola, en République Démocratique du Congo, au Kenya et au Zimbabwe*.
- KEITA Amadou, DJIRE Moussa, TRAORE Kader, TRAORE Kadari, DEMBELE Djibonding, DEMBELE Arouna, SAMASSEKOU Mamadou & DOUMBO Moussa, 2008, *Communautés locales et « Manne aurifère », Les oubliées de la législation minière malienne*, Londres, IIED.
- KOUADIO Kouassi Nicolas, 2008, *Exploitation artisanale de l'or dans le processus de mutation socioéconomique à Hiré (sud Bandama Côte d'Ivoire)*, Mémoire de DEA de Sociologie, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire).
- MBIYA Jeff, 2015, *L'exploitation minière au cœur des zones rurales : quel développement pour les communautés locales ?*, CORDAID.
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES, 2014, *La politique industrielle et minière pour l'émergence de la Côte d'Ivoire*, Côte d'Ivoire-Abidjan.
- MOUHAMADOU Lamine Diallo, 2017, *Le Sénégal des Mines : les territoires de l'or et du phosphate*, Paris, L'Harmattan.
- MUCCHIELLI Alex, 1991, *Les méthodes qualitatives*, Paris, PUF.
- POPPER Karl, 1978, *La connaissance objective*, Paris, Aubier.
- ROCHER Guy, 1968, *Introduction à la sociologie générale*, Volume 3, Le Changement social, Paris, Seuil.
- ROGERS Everett, 1962, *Diffusion of innovations*, New York, The Free Press of Gleneoe.